

Initiatives ministérielles

Au-delà de l'idéologie pure, il faut rechercher aussi une certaine dose de pragmatisme. Donc, monsieur le Président, même si j'ai des réserves sur certaines modalités, même si j'ai des réserves sur la criminalisation, à un bas niveau, je dois le dire, mais à la criminalisation comme telle, je n'ai aucun doute dans mon esprit que je dois, comme député de Mégantic—Compton—Stanstead, approuver et voter en faveur de ce projet de loi. Je concours à l'idée du chef de l'opposition d'examiner sérieusement en comité législatif ce projet de loi et de l'améliorer s'il y a lieu. Mais fondamentalement, je suis d'accord sur les principes et la façon dont le projet de loi nous est présenté.

[Traduction]

Mme Black: Je remercie le député ministériel d'en face pour les remarques qu'il a faites aujourd'hui. Il a fait preuve d'une grande sensibilité à l'égard des femmes et des sentiments qu'elles éprouvent sur le sujet en question. La plupart des Canadiennes considèrent cette question de l'avortement et du droit de choisir librement d'avoir ou non des enfants comme le signe fondamental de l'émancipation des femmes, de la liberté des femmes au Canada.

Les femmes composent plus de 50 p. 100 de notre population et elles considèrent cette question comme une situation où l'on ne peut pas être un peu enceinte, ni un peu coupable en vertu du code criminel. Elles sont des citoyennes à part égale et entière dans notre pays, qui peuvent prendre leur propre décision d'après leurs propres priorités et intérêts et non d'après les critères établis par une loi pénale.

Le député a déclaré que c'était le meilleur compromis possible que nous puissions réaliser au Canada sur la question de l'avortement. Il a ajouté que ce projet de loi éviterait l'horreur dont nous avons été témoins cet été avec l'affaire Daigle, où nous avons vu étalés dans les médias de notre pays les détails intimes de la vie d'une femme. Nous avons assisté à ses souffrances tandis qu'elle se débattait avec cette question. Nous avons vu les tribunaux du Québec lui faire opposition et, d'une certaine manière, la harceler alors qu'elle traversait ces moments pénibles.

Je me demande pourquoi le député pense que pareille loi va empêcher ce genre de spectacle de se donner de nouveau. Si j'ai bien compris, les demandes d'injonctions contre Madame Daigle relevaient du droit civil. Or, ce dont nous parlons aujourd'hui à la Chambre, c'est de droit criminel. Cela voudrait donc dire que la loi n'empêchera de tels recours au civil? En fait, j'ai peur qu'en adoptant cette mesure législative, nous ne donnions un

autre recours juridique à la petite majorité de Canadiens prêts à prendre tous les moyens possibles, et nous avons vu ce qu'ils pouvaient faire au cours des derniers mois, pour empêcher une femme d'exercer elle-même le contrôle sur son propre système de reproduction et de déterminer si elle veut devenir mère. J'aimerais que le député nous dise comment, à son avis, cette loi pénale prévient les injonctions civiles? Comment cette loi va-t-elle améliorer la situation des femmes au Canada? Je ne crois pas du tout qu'elle puisse le faire? Je crois plutôt que cette mesure législative limitera l'accès à l'avortement et rendra les choses plus difficiles pour les Canadiennes.

[Français]

M. Gérin: L'été dernier, la Cour suprême, qui s'est penchée sur l'affaire Chantal Daigle lors d'une injonction civile, sans même délibérer plus de, je pense, une demi-heure ou trois quarts d'heure, a réglé ce cas. On ne peut demander une injonction civile dans une telle matière. Or, cela est fait, et en l'absence de toute loi sur l'avortement. Alors, imaginez que vous avez la réponse à votre question si, en plus de cette décision de la Cour suprême pour laquelle on attend encore les motifs, on a aussi cette loi-là. Je vous répète ce qui est important, parce que je conçois que les députés du NPD, en général, sur cette question, sont considérés comme étant en faveur de l'absence de toute loi. Ils voudraient laisser cela complètement à la femme, mais là ils auront à voter, par exemple, en cette Chambre—j'espère qu'ils seront libres de voter—et j'espère que les femmes députées néo-démocrates vont exiger de leur leader d'avoir un vote libre et que, lorsqu'ils auront à voter, ils penseront à cette courte citation, à cette dernière que je vous donne, qui est encore du même auteur, Lysiane Gagnon. Elle sera contente, et j'espère qu'elle me le rendra dans un article prochain:

«Au lieu d'ergoter sur des questions de sémantique, les groupes féministes devraient plutôt mettre sur pied des lobbys efficaces pour rencontrer les députés et tenter d'augmenter les appuis à ce projet de loi qui est, compte tenu des réalités, le plus progressiste que l'on puisse avoir. Chose certaine, les lobbys qualifiés de Pro-Vie, eux, ne perdront pas une minute à s'organiser.»

[Traduction]

M. Karpoff: Monsieur le Président, je trouve les commentaires du député très intéressants. A mon avis, il a dû y penser longtemps. Je reconnais sa sensibilité et son désir de faire en sorte qu'il soit simple et facile pour une femme de mettre fin à sa grossesse. Je suis intrigué par le fait que le député, qui est avocat, interprète le projet de loi de la façon suivante: la femme qui cherche à se faire avorter et n'en a pas le droit parce que sa santé n'est pas